



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Béziers
Bureau de la sécurité et de la réglementation**

Mèl : sp-beziers@herault.gouv.fr

Béziers, le 6 mai 2024

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2024-II-149
MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2024-II-354
PORTANT CONVOCATION DES ELECTRICES ET ELECTEURS
DE LA COMMUNE DE ROSIS**

LE SOUS-PREFET DE L'ARRONDISSEMENT DE BEZIERS

VU le code électoral, notamment les articles L.247, L.252, L.253, L.255-2 à L.258 et R.25-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-4 ;

VU la circulaire ministérielle du 17 mars 2020, relative à l'élection des conseillers municipaux et communautaires et des exécutifs et fonctionnement des organes délibérants ;

VU la circulaire ministérielle n°INTA1625463J du 19 septembre 2016, relative à l'organisation des élections partielles ;

VU la circulaire ministérielle n°INTA1637796J du 17 janvier 2017, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024.04.DRCL.0126 du 4 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jacques LUCBEREILH, sous-préfet de l'arrondissement de Béziers ;

VU les démissions successives au sein du conseiller municipal de la commune de Rosis ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-II-135 portant convocation des électrices et électeurs de la commune de Rosis élection municipale partielle complémentaire en date du 9 septembre 2022 ;

VU la nouvelle démission au sein du conseil municipal en date du 27 avril 2024 ;

CONSIDERANT qu'à la suite de cette dernière vacance, il y a lieu de modifier le nombre de conseiller municipaux à élire.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2024-II-135 est rédigé comme suit :

« Les électrices et électeurs de la commune de Rosis sont convoqués le dimanche 9 juin 2024 pour procéder à l'élection de cinq conseillers municipaux.

Si les sièges vacants ne sont pas pourvus au premier tour de scrutin, il sera procédé à un second tour de scrutin le dimanche 16 juin 2024. »

ARTICLE 2 : Le reste de l'arrêté n°2024-II-135 est sans changement.

ARTICLE 3 : Le Sous-préfet de Béziers et le Maire de la commune de Rosis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera affiché et publié dans la commune, dès réception, aux emplacements habituels, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet par délégation,
le sous-préfet de Béziers



Jacques LUCBÉREILH